



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240412-24_04_06-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-04-06

Objet de la délibération :

Affectation de résultat 2023

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : ROUSSEAU Antoine, LAURENT Jean-François, GRAS Philippe,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à ESTEBAN Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Considérant que le solde de clôture 2023 fait apparaître un excédent de 11 925 235.91 € en section de fonctionnement.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 500 000.00 € ;
- De reporter le solde (soit 11 425 235.91 €) au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Fait à Lunel-Viel le 12 avril 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.